



Le Président

Paris, le 28 mai 2020

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/réf : NJ/SR/SC
Dossier suivi par Nelly JACQUEMOT et Sarah REILLY

Monsieur le Président,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du courrier dans lequel vous m'alertez, d'une part, sur les difficultés des soignants libéraux à prodiguer des soins à leurs patients en raison de la pénurie de masques de protection leur permettant de se protéger et de protéger leurs patients et, d'autre part, des difficultés des pédicures comme des podologues parents de jeunes enfants à disposer, à nouveau et dès à présent, de la place en crèche attribuée par leur municipalité.

Soyez assuré que les maires et présidents d'intercommunalité sont particulièrement attentifs à favoriser l'accès aux soins de leurs administrés en particulier dans le contexte actuel et qu'ils ont pleinement conscience des difficultés que vous éprouvez.

L'AMF a, à plusieurs reprises depuis le début de l'épidémie, interpellé la cellule ministérielle en charge de la gestion de la crise sanitaire, des difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement et de gestion des masques de protection.

Face à ces difficultés, elle a pris une initiative forte en lançant une commande groupée de 16 millions de masques achetés par les communes via les associations départementales de maires qui ont recensé les besoins. Ce dispositif est déployé dans une soixantaine de départements. En effet, de nombreux élus et agents territoriaux, mobilisés en première ligne auprès des habitants, doivent pouvoir bénéficier d'une protection minimale sans risque pour leur santé ou celle des personnes avec lesquelles ils sont en contact, notamment les plus fragiles (en raison de leur âge ou de leur état de santé) et les enfants (dans le cadre de l'accueil des enfants des personnels dits prioritaires pour la garde d'enfants).

Dans ce contexte, je vous invite à inciter vos confrères à se mettre en contact avec les maires de leur secteur afin de leur faire part de leurs besoins et, éventuellement, de pouvoir bénéficier d'une partie des stocks commandés.

Monsieur Éric PROU
Président de l'Ordre National des Pédicures Podologues
116 Rue de la Convention
75015 Paris

.../...

Concernant l'accueil en crèche, le guide ministériel COVID-19 des modes d'accueil du jeune enfant, en pièce-jointe, détaille de façon très précise les consignes sanitaires nationales encadrant le retour progressif des enfants à la crèche. Il limite notamment le nombre d'enfants simultanément accueillis par section à 10 et liste les critères de priorisation des demandes des familles à retenir.

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie sont notamment prioritaires. Néanmoins, au-delà de la liste inscrite dans le guide ministériel, il appartient au préfet de département, chargé de coordonner dans son département la reprise de l'accueil du jeune enfant, de préciser cette liste.

L'AMF entretient des échanges réguliers avec les services de la Direction générale de la cohésion sociale à laquelle elle fera remonter vos difficultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François BAROIN